



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/1/1
19 juin 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Première réunion

Paris, 4-8 septembre 1995

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1 Election du Bureau;
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3 Organisation des travaux.
3. Questions relatives au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire.
4. Programme de travail de l'Organe subsidiaire pour 1995-1997.
5. Questions sur lesquelles l'Organe subsidiaire doit donner son avis avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties.
 - 5.1 Réalisation d'évaluations scientifiques et techniques sur l'état de la diversité biologique (art. 25, par. 2 a));
 - 5.1.1 Etude des différents moyens qui permettraient à la Conférence des Parties de commencer l'étude des éléments constitutifs de la diversité biologique, en particulier de ceux qui sont menacés, et détermination des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la Convention (question prioritaire);

/...



United Nations
Environment
Programme

- 5.2 Réalisation d'évaluations scientifiques et techniques pour déterminer les effets des différents types de mesures prises en application des dispositions de la Convention (art. 25, par. 2 b));
- 5.3 Choix des technologies et techniques novatrices, efficaces et de pointe intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et fourniture de conseils sur les moyens de promouvoir la mise au point et le transfert de ces technologies (art. 25, par. 2 c));
 - 5.3.1 Moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de technologies, et de faciliter l'accès à ces technologies, comme prévu aux articles 16 et 18 de la Convention (question prioritaire);
- 5.4 Fourniture d'avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale intéressant la recherche-développement dans le domaine de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art. 25, par. 2 d));
- 5.5 Questions à caractère scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires souhaiteront peut-être soumettre à l'Organe subsidiaire (art. 25, par. 2 e));
 - 5.5.1 Indiquer les types de renseignements scientifiques et techniques qui devraient figurer dans les rapports nationaux sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la Convention, et leur efficacité pour ce qui est de tendre à la réalisation des objectifs de la Convention (question prioritaire);
 - 5.5.2 Etudier la manière dont la Convention sur la diversité biologique pourrait contribuer aux préparatifs de la Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui se tiendra en 1996;
 - 5.5.3 Fournir des avis sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine (en tenant compte également des autres dispositions du paragraphe 2 de l'article 25) (question prioritaire).
6. Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire.
7. Dates et lieu de la deuxième réunion.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.